

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2019

Le 23 avril 2019 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 avril 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse ROZAN
Mme Catherine BARTH
M. Stéphane DREYER
M. Patrick GLASSER
M. Aimé FRANCOIS
M. Pierre ENDERLIN
M. Gérard MUNCH
Mme Agnès WENZEL
Mme Mireille VALVASON
M. Paul-Bernard MUNCH
M. Benoît MARICHAL
Mme Carole CHITSABESAN
Mme Claudine BUMBIELER
Mme Lauren MEHESSEM
M. Sébastien BISSEL

Procuration : M. Martin BOEGLIN procuration à M. Jean-Marie BELLARD
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ procuration à Mme Lauren MEHESSEM

Absents et excusés et non représentés :

Mme Fabienne MEDARD

Absents non excusés et non représentés :

M. Michel JOBST
M. Nicolas ARBEIT

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur Jean-Marie BELLARD, Maire, ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2019
2. Projet de reconstruction à l'identique de la salle omnisports du complexe sportif suite au sinistre – Approbation de l'avant-projet définitif
3. Projet de construction de 2 nouveaux courts de tennis couverts et de locaux annexes – Approbation de l'avant-projet définitif
4. Affaires financières
 - 4.1. Compte administratif 2018 – Décision modificative
 - 4.2. Budget de l'exercice 2019 – Décision modificative
 - 4.3. Affectations de dépenses
 - 4.4. IBA BASEL 2020 – groupement de commande
5. Affaires foncières
 - 5.1. Acquisitions
 - 5.2. Cessions
6. Domaine Haas – plantation d'une haie fruitière et aménagement en osier vivant – demande de subvention
7. Installation d'un dispositif de vidéoprotection – demande de subvention
8. Communications informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour n° 5.1.2, relatif à la succession URICHER pour l'acquisition d'une propriété bâtie, au regard de la demande des héritiers en vue du règlement de leur succession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance le point n° 5.1.2 Succession URICHER.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2019

Le compte rendu de la séance du 04 février 2019 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

M. DIETSCHY, architecte, est présent à la séance et exposera en détail les APD pour le projet de rénovation de la salle omnisports et la construction de deux courts de tennis.

2. PROJET DE RECONSTRUCTION A L'IDENTIQUE DE LA SALLE OMNISPORTS DU COMPLEXE SPORTIF SUITE AU SINISTRE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Exposé :

Le complexe omnisports de la Ville de Sierentz a subi un incendie en juin 2017 qui a démarré dans un des locaux de rangements du matériel et s'est propagé dans la grande salle omnisports, la détruisant complètement ainsi que le local d'où est parti le feu.

Les locaux jouxtant la salle omnisports (atelier, chaufferie, vestiaires, ascenseur, etc) ont subi différents dégâts dont ceux liés à l'extinction de l'incendie.

À la suite du sinistre, plusieurs audits et diagnostics (structure, chaufferie, ascenseur) ont été effectués afin de connaître précisément l'état du bâtiment après sinistre. Un Bureau d'études structure a été désigné pour élaborer une étude de faisabilité structurelle permettant de déterminer la solution de reconstruction la moins onéreuse.

Le projet de reconstruction porte sur :

- La grande salle omnisports d'une surface totale de 1 062 m² ;
- Les locaux de rangement, d'une surface totale de 189 m² ;
- Des travaux dans les locaux annexes et autres structures touchés par l'incendie (dallage, auvent des tribunes) ;
- Les travaux règlementaires de mise en conformité en termes de sécurité incendie et de réglementation thermique.

Des travaux d'amélioration sont prévus. Ils consisteront en :

- La construction de rangements complémentaires d'une surface de 15 m² ;
- La construction d'un local de rangement entretien d'une surface de 28 m² ;
- Le remplacement de la toiture en polycarbonate de l'entrée ;
- Des travaux d'améliorations des vestiaires sous les gradins extérieurs ;
- L'étanchéité des gradins extérieurs ;
- La mise en place d'un abri à vélos ;
- La mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Les travaux portant sur la reconstruction et ceux portant sur les améliorations seront chiffrés distinctement dans les différentes phases de mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre et lors de la consultation des entreprises.

L'opération sera réalisée en une seule tranche.

Le démarrage de ces travaux est programmé au courant de l'automne 2019. La mise à disposition des locaux est prévue pour l'été 2021.

Les experts d'assurance sont consultés à différentes étapes de la procédure afin qu'ils puissent vérifier que le projet s'inscrive dans le cadre défini lors des discussions initiales, compte tenu que "chaque expert doit justifier auprès de son mandant, les frais engagés et les mesures réparatoires retenues, tout en précisant qu'il n'y a aucune raison ni volonté de refuser les solutions si elles sont justifiées économiquement et techniquement".

Vu :

- le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'offres du 03 juillet 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est l'agence DRLW Architectes de Mulhouse, représentée par M. Denis DIETSCHY ;
- L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase programme (hors prestations intellectuelles) arrêtée à un montant de 3 130 000 € HT ;
- La réflexion d'ensemble menée par le Maître d'ouvrage sur l'utilisation des locaux et les demandes supplémentaires (travaux d'améliorations), formulées par le Maître d'ouvrage, qui en découlent ;
- le dossier d'Avant-Projet Définitif et le rapport d'analyse relatif à l'Avant-Projet Définitif (APD) ; L'avant-projet détaillé est conforme aux objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage et respecte le coût d'objectif prévu.

Entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE

- Le dossier relatif à l'Avant-Projet Définitif
- le nouveau budget prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 3 875 334 € TTC et le budget prévisionnel définitif de l'opération pour un montant de 4 484 991 € TTC, y compris prestations intellectuelles et divers.

Il comprend les travaux de reconstruction à l'identique des locaux impactés par le sinistre, y compris les mises en conformité en termes de sécurité incendie et de réglementation thermique ainsi que les travaux d'améliorations demandés par le Maître d'ouvrage.

Un avenant de régularisation du marché de maîtrise d'œuvre sera réalisé en fonction du nouveau montant des travaux.

DECIDE

- d'engager l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention du Permis de Construire et autres autorisations administratives.
- d'engager la phase d'élaboration des études de Projet. Les consultations des entreprises se feront par lots séparés et techniquement homogènes selon la procédure en vigueur, après publication d'un avis d'appel public à la concurrence. Dans un souci d'optimisation et d'économie d'échelle, la consultation des entreprises sera commune à celle de l'opération de construction de 2 nouveaux courts de tennis couverts et de locaux annexes ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice par voie de décision modificative comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

C/023 : (+) 3 691 800

Recettes

C/7788 : (+) 3 691 800

Section d'investissement

Dépenses

c/2313 (+) 4 484 991 €

Recettes

c/ 1641 (+) 793 191 € (Prêt relais TVA)

c/021 (+) 3 691 800 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à ce dossier et à solliciter les organismes compétents en vue de l'obtention de subventions.

3. PROJET DE CONSTRUCTION DE 2 NOUVEAUX COURTS DE TENNIS COUVERTS ET DE LOCAUX ANNEXES – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Exposé :

« Le complexe omnisports de la Ville de Sierentz a subi un incendie en juin 2017 qui a eu pour conséquence de stopper le projet de construction de 2 nouveaux courts couverts de tennis, voisin du complexe.

Le projet de reconstruction de la salle omnisports étant maintenant en phase d'études, la Ville a souhaité relancer ce dossier.

Le projet porte sur la construction :

- de 2 terrains de tennis couverts de surface respective 36m x 18m représentant une surface totale de 1 323 m² ;
- d'un nouveau club-house d'une surface de 200 m² comprenant un accueil-bar, une kitchenette, un bureau, un local de rangement, des vestiaires et des sanitaires pour les sportifs,
- d'un nouvel atelier de 40 m² avec vestiaires et sanitaires pour le personnel d'entretien du complexe. Ceux-ci pourront également servir aux occupants de la salle de réunion,
- d'une salle de réunions de 80 m² pour les associations.

Certains locaux pourront également être mutualisés avec le complexe omnisports.

Le projet sera conçu dans le respect des normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de sécurité incendie.

L'opération sera réalisée en une seule tranche.

Le démarrage de ces travaux est programmé au courant de l'automne 2019. La mise à disposition des locaux est prévue pour l'été 2020.

Vu :

- le budget primitif de l'exercice 2019, approuvé le 04 février 2019, engageant les crédits nécessaires à l'opération ;
- la désignation en date du 15 janvier 2019 de l'équipe de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence DRLW Architectes de Mulhouse, représentée par M. Denis DIETSCHY ;
- L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase programme (hors prestations intellectuelles) arrêtée à un montant de 1 800 000 € HT ;
- le dossier d'Avant-Projet Définitif et le rapport d'analyse relatif à l'Avant-Projet Définitif (APD) ;

L'avant-projet détaillé est conforme aux objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage et respecte le coût d'objectif prévu.

Entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE

- le dossier relatif à l'Avant-Projet Définitif
- le budget prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 2 255 040 € TTC et le budget prévisionnel définitif de l'opération pour un montant de 2 540 845 € TTC, y compris prestations intellectuelles et divers. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Un avenant de régularisation du marché de maîtrise d'œuvre sera réalisé en fonction du nouveau montant des travaux.

APPROUVE

- d'engager l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention du Permis de Construire et autres autorisations administratives,
- d'engager la phase d'élaboration des études de Projet. Les consultations des entreprises se feront par lots séparés et techniquement homogènes selon la procédure en vigueur, après publication d'un avis d'appel public à la concurrence. Dans un souci d'optimisation et d'économie d'échelle, la consultation des entreprises sera commune à celle de l'opération de reconstruction à l'identique de la salle omnisports du Complexe sportif suite au sinistre.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à ce dossier et à solliciter les organismes compétents en vue de l'obtention de subventions.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1. Compte administratif 2018 – Budget principal - Décision modificative

Vu le compte administratif, budget principal adopté le 4 février 2019,

Vu l'état des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement du compte administratif,

Vu le rejet par la Trésorerie de Saint-Louis du report de recettes c/1343 PRO 25 PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) « HINTERE MATTEN » rue des Fleurs et Rue d'Istein, qui concernent les produits restant à recevoir de propriétaires compris dans le périmètre du PAE qui seront encaissées au moment de la délivrance du permis de construire, d'un montant global de 55 477,53 €

Considérant qu'il convient de corriger en conséquence les restes à réaliser en recette d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération du 4 février 2019, portant approbation du compte administratif 2018 comme suit :

Reconnait la sincérité des RAR :

- Dépenses d'investissement 4 193 750,07 €
- Recettes d'investissement **4 577 020 €** (4 632 497,53 – 55 477,53)

AFFECTE les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Budget principal

- au compte 1068 (investissement) **703 155,14 €** (647 677,61 – 55 477,53)
- au compte 110 (fonctionnement) **520 646,35€** (576 123,88 – 55 477,53)

Budget annexe de l'eau

- - au compte 110 (fonctionnement) 861 074,89 €

RECONNAIT la sincérité des RAR :

- Dépenses d'investissement 11 480,80 €

Diminue le compte 2315 de 11 480,80 €

Budget annexe CCAS

- au compte 119 (fonctionnement) 9 832,33 €

Les autres termes de la délibération du 4 février 2019 restent inchangés.

4.2. Budgets de l'exercice 2019 – Décision modificative

Budget principal

Vu la modification des restes à réaliser – recettes en section d'investissement du budget principal conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modification du budget principal de l'exercice 2019 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses :
 - C/023 : (-) 55 477,53
 - Recettes
 - C/002 : (-) 55 477,53
- Section d'investissement :
 - Recettes :
 - C/021 : (-) 55 477,53
 - C/1068 : (+) 55 477,53
 - C/1343 : (+) 55 477,53

Taxe d'aménagement (suite à annulation de créance pour permettre le remboursement) :

- Section d'investissement :
 - o C/10226 (Dépense) : + 1 301
 - o C/10226 (Recettes) : - 1 301

Budget annexe eau et assainissement :

Dans le cadre d'annulation des factures d'eau sur les exercices antérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modification du budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2019 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses :
 - o C/0673 : + 19 999,17
 - o C/6811 – 042 : +0.83
 - Recettes :
 - o C/704 : + 20 000

4.3. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 PRO 0501	TABLEAUX EXT EP	MANUTANT	640,60	03/19M
2184 PRO 01	FAUTEUIL DE BUREAU	TERTIA SOLUTIONS	478,80	04/19M
2183 PRO 0501	TBI ECOLE J SCHMIDT	DYCTAL	4 176,00	05/19M
2158 PRO 14	TABLE ELEVATRICE ATELIER MUNICIPAUX	MANUTAN	1 078,80	06/19M
2156 EAU	COMPTEURS EAU	DIEHL	214,60	07/19M
2183 PRO 01	POSTE INFORMATIQUE SERVICE ADMINISTRATIF	DSCI	2 010,72	08/19M
21534 PRO 17	ECLAIRAGE LED	COMAFRANC	196,20	09/19M
2158 PRO 13	MATERIEL SALLE AGORA	EQUIP CITE	870,58	10/19M
21534 PRO 17	ECLAIRAGE LED	COMAFRANC	8 164,44	11/19M
2183 PRO 01	POINT D'ACCES WIFI MAIRIE	DSCI	168,00	12/19M

21534 PRO 17	ECLAIRAGE LED	COMAFRANC	1 571,28	13/19M
2158 pro 14	SOUFFLEUR SERVICE TECHNIQUE	MICHEL	653,65	14/19M
2158 pro 14	DEBROUSSAILLEUSE	MICHEL	925,65	14A/19M
2158 pro 14	BALAYEUSE	MICHEL	697,50	14B/19M
2158 pro 14	TAILLE HAIE	MICHEL	509,15	14C/19M
2158 pro 14	ASPIRATEUR	MICHEL	492,44	14D/19M

4.4. IBA BASEL 2020 – groupement de commandes

Exposé :

Dans le cadre du groupe de projet IBA « Gares actives » dont fait partie la Ville de Sierentz, il est prévu la mise en place d'une signalétique commune sur les différents sites. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes qui permettra tout à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Il s'agira d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle », dans lequel l'IBA Basel, coordonnateur du groupement, sera chargé de la procédure d'appel d'offres et de l'analyse des offres reçues, de la signature et de la notification. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions qui précèdent,

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

5. AFFAIRES FONCIERES

5.1. Acquisitions

5.1.1 Acquisition rue du Château

Exposé :

« La Ville a l'opportunité d'acquérir une bande de terrain le long de la rue du Château, propriété des époux BAY/WAMSTER.

Cette acquisition permettrait de disposer d'emprises suffisantes pour aménager une aire de dépôt des conteneurs d'ordures ménagères, qui actuellement sont positionnés rue du Château de manière dangereuse et inadaptée.

Les propriétaires sont disposés à procéder à la cession moyennant le prix de 10 000 € pour la parcelle. »

Entendu l'exposé,

Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer de ces emprises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n° 120 d'une contenance de 5,63 ares au prix de 10 000 €.

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents s'y rapportant.

5.1.2. Succession URICHER

Exposé :

« Dans le cadre de la succession URICHER, la Ville a l'opportunité d'acquérir la propriété cadastrée section 11 n°17, d'une contenance de 5,45 ares, sise 3 rue Rogg Haas à Sierentz, constituée d'une maison d'habitation et de dépendances.

Cette propriété jouxte la place Dreyfus et est frappée d'un emplacement réservé dans le PLU.

L'acquisition peut se faire en accord avec les héritiers au prix de 125 000 € l'ensemble, libre de toute occupation. Cette acquisition permettra une réflexion sur la réorganisation du marché hebdomadaire ainsi que la disposition de bornes de PAV »

Entendu l'exposé,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir acquérir cet immeuble,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPOUVRE l'acquisition, auprès des héritiers URICHER de la propriété cadastrée section 11 n°17, d'une contenance de 5,45 ares, sise 3 rue Rogg Haas à Sierentz, constituée d'une maison d'habitation et de dépendances au prix de 125 000 € l'ensemble, libre de toute occupation.

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents s'y rapportant et à inscrire la dépense au budget communal.

5.2. Cessions

5.2.1. ZAC HOELL

Exposé :

« Par délibération du 8 février 2018, dans le cadre du transfert de la compétence économique à Saint Louis Agglomération, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par Saint-Louis Agglomération, à savoir les parcelles comprises dans la ZAC HOELL, cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares et la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are, conformément à l'avis des Domaines du 6 novembre 2017 tel que précisé dans la délibération du 8 février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents s'y rapportant.
La présente délibération vient compléter celle du 8 février 2018.

5.2.2.SANDGRUBE

Exposé :

« Par délibération du 10 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la SCI La Gravière des Renards d'emprises foncières pour l'implantation de son nouvel établissement au prix de 1 500 €HT l'are. Le propriétaire ayant sollicité la Ville pour acquérir des emprises complémentaires à savoir les parcelles cadastrées section 1 n° /125, /124, /123, /123, /124, 645/125, /124, /124, /125, 647/125, /126 et 693/124, d'une contenance de 57,40 ares, il est proposé de les céder au prix de 1 500 €HT l'are, prix conforme à l'évaluation des Domaines du 21 mars 2019 ».

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section 1 n° /125, /124, /123, /123, /124, 645/125, /124, /124, /125, 647/125, /126 et 693/124, d'une contenance de 57,40 ares au profit de la SCI Les Renards 4 au prix de 1 500 €HT l'are.

HABILITE Monsieur le Maire à Signer l'acte de vente à intervenir et tous documents s'y rapportant.

6. DOMAINE HAAS – PLANTATION D'UNE HAIE FRUITIERE ET AMENAGEMENT EN OSIER VIVANT – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement d'un parc paysager et de loisirs au Domaine Haas, la plantation d'une haie fruitière ainsi qu'un aménagement en osier vivant ont été réalisés. Ces plantations visent à contribuer à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à permettre aux habitants d'avoir accès librement à des récoltes de fruits.

Cette opération peut faire l'objet d'une aide au titre du programme GERPLAN 2019, adopté par Saint-Louis Agglomération.

Le coût de l'opération est estimé à 5 022,63 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention dans le cadre du GERPLAN 2019 pour cette opération.

7. INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé :

« Par délibération du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour la mise en place sur le territoire communal d'un dispositif de vidéoprotection.

Ce dispositif sera installé en tranches successives ; la première consistant à procéder à la mise en place du dispositif de contrôle de flux des entrées et sorties de Ville.

L'évaluation de la mise en place du dispositif a été confiée au bureau d'études spécialisées NEOBE, qui estime le coût global du projet à 293 913,01 € TTC, pour le déploiement à terme de 36 caméras. » La tranche 2019 représente un coût de 122 468,07 € TTC. Cette opération peut faire l'objet d'une aide au titre du Fonds de soutien aux Projets de Proximité, du Département du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département du Haut-Rhin pour cette opération.

8. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

8.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
12	n°39	4,67 ares	53 rue Maréchal Foch
06	n°596/202	4,73 ares	Steinaeckerle-Straenge
12	n°31	25,36 ares	Village
12	n°32	10,61 ares	Village
12	n°49	2,12 ares	Rue Maréchal Foch
12	n°50	12,81 ares	35 rue Maréchal foch
06	n°609/202	4,76 ares	Steinaeckerle-Straenge
10	n°580/87	7,06 ares	Rue de Kembs
11	n°35	2,68 ares	4, Rue de la Liberté
11	n°176/33	1,36 ares	14 rue du Maréchal Foch
06	n°518/202	4,20 ares	Steinaeckerle-straenge
06	n°519/202	4,22 ares	Steinaeckerle-straenge
06	n°532/202	4,13 ares	Steinaeckerle-straenge
06	n°533/202	4,18 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°531/202	3,42 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°530/202	3,43 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°528/202	3,42 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°529/202	3,43 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°526/202	3,44 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°527/202	3, 42 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°550/202	3, 44 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°552/202	3, 42 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°553/202	3, 44 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°554/202	3,36 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°523/202	4,76 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°524/202	4, 68 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°525/202	4,65 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°548/202	4,57 ares	Steinaeckerle-Sraenge
06	n°549/202	4,61 ares	Steinaeckerle-Straenge

06	n°514/202	5,38 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°515/202	4,69 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°520/202	4,71 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°521/202	4,73 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°522/202	4,78 ares	Steinaeckerle-Straenge
09	n°745/1	4,68 ares	4, rue Arthur Rimbaud
10	n°242/163	3,97 ares	6, rue des Mesanges
01	n°631/210	47,82 ares	60, rue Poincaré
11	n°271/52	11,32 ares	11, rue de la Liberté
15	n°567/133	6,84 ares	14A rue des Erables
11	n°271/52	11,32 ares	11, rue de la Liberté
03	n°255/87	22,87 ares	28, rue de Kembs
12	n°189/11	16,65 ares	1, rue des Tisserands
10	n°350/52	22,16 ares	Auf den Viehweg
09	n°930/38	2,65 ares	Obere Werben
09	n°933/23	0,94 ares	Obere Werben
15	n°405/90	3,90 ares	1 rue de l'Eté

PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Transformation du court de tennis extérieur en terre battue	CoTennis	22 643,24 €	31/01/2019
Extension de l'école élémentaire J. Schmidt			
Lot 5 - Avenant n° 3	Menuiserie Billand	919,24 €	31/01/2019
Construction d'un groupe scolaire maternelle			
Lot 05 - Avenant n° 2	Socalu	25 677,00 €	31/01/2019
Lot 03 - Avenant n° 1	Peinture Mambéré	Modification du CCAP	11/03/2019
Renforcement du réseau AEP 2019 rue Clémenceau	TP Pays de Sierentz / TP du Sund'Go	113 745,50 €	12/02/2019

Projet de reconstruction à l'identique de la salle omnisport suite au sinistre			
Lot 01 - Avenant n° 1	Gaïal	9 145,00 €	11/03/2019
Acquisition d'un Fourgon Pompe Tonne (FPT) pour les Sapeurs-Pompiers			
	UGAP	219 888,06 €	14/03/2019
Marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de 2 nouveaux courts de tennis couverts, d'un club-house, d'une salle de réunions associatives, des vestiaires et d'un atelier	DRLW	199 742,24 €	19/03/2019

8.2. CONTENTIEUX

Monsieur le Maire communique la requête auprès du Conseil d'Etat de M. SCHEER Serge, Adjoint technique territorial, d'un pourvoi en cassation, enregistré sous le n°429097 demandant au Conseil d'Etat d'annuler l'ordonnance n° 1806688 du 27 novembre 2018 par laquelle le juge des référés du TA de Strasbourg a rejeté sa requête à la suspension de l'exécution de l'arrêté de radiation des cadres pour abandon de poste

Notre Cabinet d'Avocat Soler – Couteaux /Llorens, ne pouvant plaider au Conseil d'Etat, nous a mis en relation avec Me DE LA BURGADÉ, Avocat au Conseil d'Etat, qui pourra plaider cette affaire auprès de ces instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND acte.

8.3 COMMUNICATION

M. DREYER rappelle que l'OMSAP organise une journée « A cœur ouvert » qui présente les 11 associations de la commune le 19 mai 2019. Les bénéficiaires de cette journée serviront à faire l'acquisition de matériel commun.

M. le Maire adresse ses remerciements en son nom et au nom du Conseil Municipal à Madame BILGER et à toute l'équipe municipale pour leur implication durant les dernières semaines écoulées. En effet, les effectifs de la mairie se sont vus amoindris pour diverses raisons et notamment suite au départ du DGS, Monsieur TURRI.

Il souhaite également la bienvenue à Madame Laurence MAIRE, qui succède à Monsieur TURRI au poste de DGS.